

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Fosses



ARRETE n°158/23

**ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION DE LA
DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
DE MONSIEUR JEAN-MARIE BONTEMPS ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23, et L.2122-30 à L.2122-32 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le procès-verbal du 23 mai 2020 fixant à 5 le nombre d'Adjoints au Maire et portant élection de ces derniers ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1/23/05/2020 du 23 mai 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°D/2022/05.31/26 du 31 mai 2022 portant modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°69/20 du 23 mai 2020 donnant délégation de fonctions à M. Jean-Marie Bontemps ;

Considérant qu'il a été décidé que la délégation liée à la voirie, l'environnement et le cadre de vie reviendrait au 5^{ème} Adjoint au Maire nouvellement élu ;

ARRÊTE


Article 1^{er} : Annule et rapporte l'arrêté de délégation de fonction et de signature de Monsieur Jean-Marie BONTEMPS, adjoint au Maire, en date du 23 mai 2020.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au représentant de l'Etat prescrite par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

« Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera transmise à :

-  Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles ;
-  Madame la Trésorière de Garges-lès-Gonesse.

Fait à Belloy-en-France, le 02 octobre 2023.



Le Maire,



Raphaël BARBAROSSA.

Affichage le 04.10.2023

Arrêté notifié à l'intéressée le 04.10.2023

Signature

